

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

12 mars 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Conclusions de la première session et recommandations
à l'intention de la deuxième session du Comité
préparatoire**

Document de travail présenté par les Pays-Bas

Introduction

1. Les Pays-Bas ont présidé la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, qui s'est tenue à Vienne, du 2 au 12 mai 2017. En leur qualité de Président, les Pays-Bas considèrent que cette première session a été globalement constructive et qu'elle a créé des conditions propices au succès du cycle d'examen du fonctionnement du Traité qui débouchera en 2020 sur la Conférence d'examen proprement dite. Au total, cent quatorze États parties ont participé aux travaux des 16 séances du Comité préparatoire ; 40 documents de travail ont été établis. En outre, le Président a tenu des consultations avec plus d'une centaine d'États parties lors de différentes réunions, notamment de séances régionales d'information au cours des mois précédant la tenue de la session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties en 2017.

2. Le présent document de travail vise à mieux faire le lien entre les sessions du Comité préparatoire en mettant en évidence l'existence de domaines de convergence dans le résumé factuel de la première session établi par le Président de cette dernière ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40](#)) et en transmettant au Président de la deuxième session du Comité préparatoire des recommandations de fond à soumettre pour examen au Comité, conformément au mandat confié à celui-ci par le paragraphe 4 de la décision 1 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

3. Le Président de la première session du Comité préparatoire de 2017 a établi deux documents. Le premier était le résumé factuel susmentionné des travaux de la première session et des différentes positions des États parties. Il visait à donner un aperçu général des discussions relatives au Traité sur la non-prolifération, qui rende compte du plus grand nombre de points de vue possible et serve de base à la poursuite des débats. Sur certains points, les positions des États parties étaient très éloignées ; d'autres faisaient manifestement l'objet de consensus.



4. Le deuxième document, intitulé « Vers 2020 : réflexions du Président de la session de 2017 » ([NPT/CONF.2020/PC.I/14](#)), reprend huit points relevés par le Président au cours des débats de cette session. Les Pays-Bas estiment que ces points reflètent des vues générales qui ont été exprimées au sujet du Traité sur la non-prolifération et de son cycle d'examen et que semblent partager les États parties. Ces huit points sont les suivants :

1. Le Traité sur la non-prolifération continue de revêtir une importance capitale pour ses États parties, qui ont réaffirmé leur engagement en sa faveur et en faveur de l'application de ses dispositions.
 2. Le Traité comporte des objectifs communs. Malgré des désaccords suscités par le rythme de sa mise en œuvre, les progrès en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont considérés comme autant d'éléments ayant des effets d'entraînement, qui se renforcent et s'équilibrent mutuellement.
 3. Le Traité est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Il constitue donc un rouage essentiel du système de sécurité collective moderne. Les défis géopolitiques internationaux actuels mettent en évidence le rôle important que joue le Traité et la nécessité d'en assurer le respect et le renforcement.
 4. Le Traité nous aide à atténuer les tensions et à renforcer la confiance entre États et contribue ainsi à l'édification d'un monde plus sûr, plus stable et plus pacifique. Comme indiqué dans son préambule, il vise à protéger ses États parties et leurs populations contre les effets dévastateurs d'un conflit nucléaire.
 5. Le Traité occupe une place centrale dans les mesures juridiques et politiques que nous prenons en faveur de la non-prolifération et du désarmement. Celles-ci forment un continuum sous-tendu par son cycle d'examen. Il allie à sa portée quasi universelle un cadre juridiquement contraignant.
 6. Il importe que nous maintenions un dialogue ouvert, sans exclusive et transparent lors des réunions de la Conférence d'examen et du Comité préparatoire. Nous devons nous employer à en optimiser l'efficacité, notamment en assurant une continuité maximale entre elles.
 7. Nous devons donc veiller à préserver le dynamisme et l'intégrité du Traité et continuer de faire le nécessaire aux fins de sa ratification universelle.
 8. Dans la perspective du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité qui sera célébré en 2020, nous devons nous employer à déterminer les domaines dans lesquels des progrès sont possibles, coopérer pour progresser et rechercher des compromis, s'il y a lieu.
5. De nombreux États parties, ainsi que des experts indépendants, ont souligné la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience des méthodes de travail des mécanismes d'examen du Traité. Il est nécessaire de mieux faire le lien entre les sessions consécutives du Comité préparatoire, ainsi qu'entre les travaux du Comité préparatoire et ceux de la Conférence d'examen, pour transmettre davantage de contributions de fond à la Conférence d'examen et éviter toute répétition inutile dans les déclarations et les débats.
6. Le présent document de travail vise à contribuer à la réalisation de ces objectifs. Il est important que les personnes qui participent aux trois sessions consécutives du Comité préparatoire s'attachent à produire des résultats concrets ou des conclusions dans les domaines où cela est possible, et que la session en cours contribue au mieux

à la réalisation de cet objectif. Cela pourrait alléger la charge et les contraintes qui pèsent sur la Conférence d'examen de 2020 et contribuer à centrer les débats sur des résultats tangibles.

7. Toutefois, si l'on veut que le cycle d'examen du Traité conserve toute sa pertinence, il ne faudrait pas que les États parties évitent de débattre de questions plus controversées, ni que celles-ci soient utilisées pour « saboter » ou entraver la réalisation d'éventuels progrès sur d'autres points dont le Comité préparatoire serait saisi.

Résumé factuel de la première session du Comité préparatoire établi par le Président

Considérations générales

8. En dépit des divergences d'opinions entre les États, il est important de ne pas perdre de vue les intérêts communs que partagent tous les États au regard du Traité. Les cinq premiers paragraphes du résumé factuel de la première session établi par le Président témoignent de l'existence d'un large consensus parmi les États parties en ce qui concerne le rôle du Traité et son application, notamment les documents finaux de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que des conférences d'examen de 2000 et 2010 ; les orientations de la Conférence d'examen de 2020 ; l'importance de parvenir à une adhésion universelle au Traité.

9. Le paragraphe 6 du résumé cite la mesure n° 22 du plan d'action de 2010 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Au cours de la première session, de nombreux États parties ont évoqué l'importance du transfert de connaissances, du renforcement des capacités, et de l'incitation à une réflexion critique. Au paragraphe 7 du résumé, il est noté que les États parties ont souligné qu'il importait de promouvoir la participation égale, pleine et effective des hommes et des femmes aux initiatives menées en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Une forte convergence de vues a été notée lors de la session à propos des questions relatives à l'éducation et au rôle des femmes en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Méthodes de travail

10. Aux paragraphes 134 à 136 du résumé, il est noté que :

Les États parties ont réaffirmé l'objectif du processus d'examen tel que défini dans les décisions pertinentes de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de la Conférence d'examen de 2000. Les États parties ont procédé à des échanges de vues à propos d'un certain nombre de propositions spécifiques visant notamment à : renforcer l'interactivité des débats ; améliorer l'application du principe de responsabilité grâce à la transparence et à la communication d'informations ; accroître la représentation des femmes dans les délégations ; permettre au Comité préparatoire de prendre des décisions de fond ; travailler sur la base d'un texte évolutif afin de faciliter la réalisation de progrès à chaque session du Comité préparatoire ; garantir une gestion du temps efficace ; revoir les thèmes examinés par les organes subsidiaires. Il a été affirmé qu'il importait de garantir l'efficacité, l'efficience, la coordination et la continuité du cycle d'examen. Dans ce contexte, il a notamment été demandé que les présidents de la Conférence d'examen et du Comité préparatoire soient nommés rapidement, que les présidents en exercice

et ceux les ayant précédés soient disponibles pour s'entretenir avec leurs successeurs des aspects pratiques de leurs responsabilités et que les activités de sensibilisation et la tenue de dialogues régionaux avant chaque session soient maintenues.

11. Le cycle d'examen du Traité a une fonction importante. Le Traité change et se développe, car c'est un régime qui évolue et qu'il faut donc constamment mettre à jour et renforcer de façon à ce qu'il reste d'actualité, s'adapte à l'évolution de la situation et réponde aux nouveaux défis. Le processus d'examen permet d'encadrer ces opérations. Cependant, une grande majorité des experts et des agents consultés ont relevé le manque d'efficacité et d'efficience des méthodes de travail du mécanisme d'examen du Traité, mais il est difficile de traduire par des décisions le consensus qui se dessine lors des séances tenues dans le cadre du cycle d'examen.

12. Les présidents de ces sessions devraient travailler en étroite collaboration pour faire comprendre l'importance de cette question et que l'amélioration des méthodes de travail facilite la réalisation de progrès concrets, mais ne la remplace pas. Il est en outre important qu'ils collaborent pour éviter les chevauchements d'activités et améliorer l'efficacité du cycle d'examen. Il est donc nécessaire que les présidents des sessions de 2019 et 2020 soient nommés dans les meilleurs délais.

13. Il est essentiel de promouvoir davantage et plus largement la prise en main du Traité en tant qu'instrument mondial de sécurité, présentant un intérêt pour tous ses membres. Le travail des présidents doit être transparent et associer toutes les parties. La programmation de réunions d'information à l'échelle régionale facilite et renforce cette transparence et cette ouverture et, partant, accroît le sentiment d'appropriation du régime du Traité. Il faut donc notamment éviter de prendre des décisions en petits groupes, tenir compte des contributions régionales et être disponible pour participer à des discussions bilatérales avec tous les États parties.

Désarmement

14. En ce qui concerne le désarmement, au paragraphe 8 du résumé de 2017, il est noté que :

Les États parties ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'application intégrale et effective de l'article VI du Traité. Il a été rappelé que tous les États parties étaient déterminés à appliquer des politiques qui soient pleinement compatibles avec le Traité et avec l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les États parties ont ainsi été invités à tirer parti de l'actuel cycle d'examen pour dégager, mettre au point et négocier des mesures efficaces en faveur de l'application intégrale de l'article VI.

15. Le paragraphe 13 du résumé évoque les liens étroits qui ont été établis à la première session du Comité préparatoire entre le désarmement et la paix, la sécurité, la stabilité et le renforcement de la confiance à l'échelle internationale. Il est important de tenir compte de l'évolution de la situation dans cette perspective plus large lors des débats des prochaines séances du Comité préparatoire. Le résumé évoque également le caractère complémentaire du désarmement et de la non-prolifération. Lors des débats de la première session, d'aucuns ont dit craindre que la détention persistante d'armes nucléaires n'alimente la prolifération. En même temps, il a été estimé qu'il était essentiel de mettre en œuvre de solides garanties de non-prolifération pour réunir les conditions nécessaires à la poursuite du désarmement.

16. Les États parties présents à la première session du Comité préparatoire ont salué les mesures prises pour mettre en œuvre le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Ils ont également reconnu l'utilité du Traité conclu entre les États-Unis

d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, se sont dits préoccupés par certaines questions relatives à l'application de ce Traité et ont demandé que des efforts soient faits pour en préserver la viabilité et régler les problèmes que posaient son application, conformément à ses dispositions, notamment par l'intermédiaire de sa Commission spéciale de vérification.

17. Plusieurs traités, instruments et initiatives ont été examinés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article VI, notamment la ratification et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les faits nouveaux intervenus dans la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. En particulier, une forte convergence de vues des États parties a été relevée à propos du rôle de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'établissement du système de surveillance international, de la transparence et de l'établissement de rapports, ainsi que de l'importance des efforts déployés aux fins de la vérification du désarmement nucléaire.

18. Le résumé rendait compte de la première étape des discussions des États parties à propos des négociations concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Depuis, ces négociations ont abouti à l'adoption d'un texte définitif. Il est important d'examiner les points soulevés à propos des incidences que cet instrument pourrait avoir sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et sur son cycle d'examen. Le Comité préparatoire devra adopter une approche adéquate et pragmatique pour étudier cette question lors de ses futures sessions.

Non-prolifération et questions régionales

19. À propos de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, dans le résumé, il est noté que :

Les États parties ont réitéré leur appui à la résolution sur le Moyen-Orient qu'a adoptée la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et rappelé que ses buts et objectifs avaient été réaffirmés par les conférences d'examen de 2000 et de 2010. Ils ont également réaffirmé que la résolution de 1995 restait valable jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été réalisés et que son texte, qui avait été coparrainé par les États dépositaires du Traité, constituait un résultat essentiel de la Conférence de 1995 et l'un des principaux motifs de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, décidée sans mise aux voix en 1995. Les États parties se sont dits une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires pour que cette résolution soit mise en œuvre dans les plus brefs délais.

Les paragraphes 96 à 101 du résumé pourraient servir de point de départ aux discussions sur ce point lors des futures sessions du Comité préparatoire.

20. En ce qui concerne les questions relatives à la non-prolifération, la première session du Comité préparatoire a porté sur l'établissement du Plan d'action global commun, dont de nombreux États parties ont salué la mise en œuvre. Au paragraphe 102 du résumé, il est noté que « les États parties ont insisté sur le rôle crucial joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la vérification et le contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire dans le cadre du Plan d'action ».

21. Une convergence de vues générale a été relevée à propos de la menace de prolifération émanant de la République populaire démocratique de Corée. Dans le résumé, il est noté que :

Les États parties ont condamné avec la plus grande fermeté les cinq essais nucléaires menés par la République populaire démocratique de Corée, notamment les 6 janvier et 9 septembre 2016, ainsi que ses multiples tirs de missiles balistiques, ceux-ci ayant été effectués en violation et au mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont vivement exhorté le pays à s'abstenir de procéder à d'autres essais nucléaires et tirs de missiles recourant à la technologie balistique, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, et à renoncer à son programme de renforcement nucléaire, lequel sapait le régime mondial de non-prolifération.

22. Les États parties ont dans l'ensemble été d'accord à propos des questions d'ordre plus général relatives à la non-prolifération, notamment en ce qui concerne le rôle, l'élaboration et l'application des garanties nucléaires mises en œuvre par l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'importance du travail de l'Agence concernant la sécurité nucléaire et la nécessité de veiller à ce que les exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent ni directement ni indirectement à la mise au point d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et à ce que ces exportations soient parfaitement conformes aux buts et objectifs du Traité, tels qu'ils sont énoncés, en particulier en ses articles I, II et III, ainsi qu'à la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

23. Une large convergence de vues a également été notée à propos des questions liées au droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, de sorte que le Comité préparatoire devrait pouvoir approfondir ses discussions sur ce point. Il importe notamment que les États ne s'adressent pas uniquement aux personnes qui interviennent dans le domaine nucléaire, mais qu'ils informent les spécialistes du développement international du rôle que peut jouer l'énergie nucléaire dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les applications nucléaires jouent un rôle essentiel dans des domaines tels que la santé humaine, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'énergie et la protection de l'environnement.

Recommandations

24. Compte tenu de ce qui précède, en leur qualité de président de la première session du Comité préparatoire, les Pays-Bas souhaitent soumettre les recommandations ci-après pour examen au Comité préparatoire en prévision de la tenue de la Conférence d'examen en 2020.

25. Les Pays-Bas recommandent au Comité préparatoire:

a) De définir le point de départ commun et le cadre commun de référence des débats du cycle d'examen en cours, en se fondant sur les huit points énoncés dans le document intitulé « Vers 2020 : réflexions du Président de la session de 2017 » (NPT/CONF.2020/PC.I/14) ;

b) De réaffirmer les engagements antérieurs pris en vertu du Traité sur la non-prolifération, qui figurent aux paragraphes 1 à 5 du résumé factuel de la première session du Comité préparatoire établi par le Président ;

c) D'approfondir les débats sur l'éducation, l'égalité des sexes et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en se fondant sur les dispositions des paragraphes correspondants du résumé de 2017 ;

d) D'étudier des propositions et de proposer des mesures pour accroître l'efficacité des sessions du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération en améliorant les méthodes de travail, en faisant fonds, pour éclairer ses travaux, sur les débats qu'il a tenus à sa première session et dont il est rendu compte dans le résumé ;

e) De souligner qu'il est important de nommer les présidents de 2019 et de 2020 le plus rapidement possible, et d'étudier plus en détail comment renforcer la continuité des travaux et la coopération entre les présidents ;

f) D'analyser comment des stratégies, conférences, initiatives, organisations ou instruments régionaux peuvent contribuer à la mise en œuvre du Traité ;

g) De réaffirmer son attachement à l'application intégrale et effective de l'article VI du Traité, de rappeler l'engagement contracté par tous les États dotés d'armes nucléaires pour s'employer davantage à réduire leurs arsenaux nucléaires et, à terme, les éliminer, et de réaffirmer qu'il importe de continuer d'appliquer les accords bilatéraux de maîtrise des armements conclus entre les États-Unis et la Fédération de Russie ;

h) De resserrer les liens entre le désarmement nucléaire, la non-prolifération et la paix, la sécurité et la stabilité internationales, et d'examiner le rôle des mesures de réduction des risques et des dialogues sur la stabilité stratégique ;

i) De faire avancer le débat sur la transparence, l'établissement de rapports et la vérification du désarmement nucléaire, éventuellement dans le cadre de groupes spéciaux, de manifestations parallèles ou de discussions d'experts ;

j) D'encourager la prudence, le pragmatisme et la modération mutuelle lors de l'examen du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, de reconnaître que le fait d'en débattre n'implique pas nécessairement d'en avaliser les normes, et de souligner que le Traité sur la non-prolifération demeure la pierre angulaire du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération ;

k) D'analyser les questions régionales, notamment la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi que les menaces de prolifération, en fondant ses travaux sur les dispositions des paragraphes pertinents du résumé ;

l) De réaffirmer les dispositions des paragraphes pertinents du résumé concernant les questions structurelles liées à la non-prolifération et, si possible, d'examiner les possibilités de faire avancer le débat sur des questions telles que le rôle et le développement des garanties nucléaires et les conséquences d'une dénonciation du Traité sur la non-prolifération.